

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : **8 janvier 2026**

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

**Absent/excusé** : monsieur Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix puis **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Christophe Bourrec** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite étudier la faisabilité de mettre en place le droit de préemption commercial sur les baux commerciaux et fonds de commerce. Cette étude permettrait d'élargir le droit de préemption urbain classique à un droit de préemption commercial lors de ventes dans une zone spécifique appelée « pérимètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

La mise en place d'un pérимètre de sauvegarde justifierait de poursuivre la stratégie de redynamisation du centre-bourg.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'approuver la mise en place d'une étude de faisabilité sur le droit de préemption commercial sur les baux commerciaux et fonds de commerce,

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15/01/2026.



Le maire,

  
André Mir